

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur PIERRARD Alexandre, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 29 août 2023

Étaient présents : Mesdames BOSQ-BOUSQUET Brigitte, GUEGUEN Chantal, FAUCHEY Sabine, BAILLON Cécile, FREVILLE Lucile
Messieurs PIERRARD Alexandre, MERLET Jean-Yves, SALLES Paul, DUPA Grégory, COURRIAN Daniel, BROUSSEAU Frédéric

Pouvoirs :

Étaient absents : Mesdames ROLLAND Elodie, COURRIAN Véronique
Monsieur NOYEZ Romain,

Secrétaire de séance : Madame Chantal GUEGUEN

Madame Chantal GUEGUEN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'Assemblée approuve le Procès-Verbal de la séance du 24 juillet 2023. Le Procès-verbal sera affiché et publié électroniquement sur le site internet de la commune.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'**Ordre du Jour** :

- Adhésion groupement d'achat électricité SIEM,
- Délibération modificative N°1
- Point avancement carte communale,
- Point travaux,
- Point cimetière, création d'un règlement intérieur
- Délibération régie de recette,
- Questions diverses :
 - Taxi Laot : défavorable
 - Volets roulants – réfection mairie
 - Stationnement camping-car durant travaux saisonniers

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS – DE 2023-019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés liés à la fourniture d'électricité tarifs bleu et jaune arrivent à terme le 31 décembre 2023. Le SIEM propose de renouveler cette opération en constituant de nouveau un groupement de commandes pour la période de 2023-2024.

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le code de la commande publique

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36kva, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que conformément aux critères établis, certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36kva à compter du 1^{er} janvier 2021. Au vu de ces critères notre commune ne peut plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36kva.

Considérant que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023.

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18- 30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36kva » et « supérieure à 36kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : inférieure ou égale à 36kva
- Lot 2 : supérieure à 36kv

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul des deux lots

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM pour les lots
 - Lot 1 : inférieur ou égale à 36kva

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;

- Adopte le document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- Désigne Monsieur Alexandre PIERRARD comme titulaire pour représenter la commune de Blaignan-Prignac au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération
- Désigne Madame Sabine FAUCHEY comme suppléante pour représenter la commune de Blaignan-Prignac au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération
- Autorise, Monsieur Alexandre PIERRARD à signer et exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – DE 2023-020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que monsieur FAUX a rétrocedé à la commune une concession de cimetière afin de pouvoir en acheter une plus petite. À la suite de la rétrocession il faut procéder à des opérations comptables avec une annulation partielle de titre 5 de 2021 (achat de la concession rétrocedée) via un mandat au compte 673 pour 420€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la rétrocession de la concession n° 58 dans le cimetière communal,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire des crédits à l'article 673

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes

ARTICLE	CHAPITRE	LIBELLE DE COMPTE	DM
673	Charges spécifiques	Titres Annulés (sur exercices antérieurs)	+ 420
60632	Charges à caractère général	Fournitures petites équipements	- 420

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les écritures proposées.

POINT D'AVANCEMENT DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement de la carte communale :

- Un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif de Bordeaux, il viendra en mairie le 15 septembre 2023 à 10 heures et il est prévu de faire le tour de la commune afin de mieux lui exposer nos projets.
- L'enquête publique est prévue pour de fin novembre à fin décembre.
- Monsieur Bour de la DDTM a demandé une rencontre en mairie pour le 13 septembre 2023 à 14 heures afin de faire le point. Le bureau d'étude et le SMERSCOT seront également présent. Les conseillers désireux seront les bienvenus.
- Suite à un point de désaccord nous vous proposons d'annexer le document suivant

POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux à la Hontane et rue du 19 mars sont terminés, il reste à finir les travaux face au 6, rue de camelon.

Des travaux sont à prévoir :

- Refaire la route de l'inclassable à Lesparre en bi couche,
- Abris bus de Prignac,
- Pose de panneaux citerne à eau et autour du terrain de Paddle
- Eclairage à LED dans la salle des fêtes,
- Portail du stade à voir s'il n'est pas trop rouillé.

POINT CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée de la réorganisation du cimetière de Blaignan, qui va permettre de poursuivre la procédure de reprise de concessions.

REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES – DE 2023-021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un règlement intérieur pour les deux cimetières (Blaignan et Prignac), afin de d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et L 2223- 1 et suivants ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le règlement proposé tel qu'il est annexé à la présente délibération pour les deux cimetières de la commune
- Que le présent règlement prend effet immédiatement

REGIE DE RECETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier demande de nommer un mandataire suppléant pour la régie de recette. Il propose de nommer Elodie ROLLAND.

Accord unanime du conseil municipal.

Un acte de nomination de mandataire suppléant sera pris.

QUESTIONS DIVERSES

Taxi Laot

La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes Formation Restreinte Taxis a donné un avis défavorable au taxi Laot pour motif « qu'il s'agit d'une commune rurale avec très peu d'habitants pour justifier d'une activité pérenne d'un chauffeur de taxi. De plus, dans les communes limitrophes, il y a un nombre déjà conséquent de taxis, notamment à Lesparre. Les besoins dans cette zone ne sont pas notables pour l'exploitation viable d'une ADS dans cette commune ».

Volets roulants – réfection de la mairie

Une réflexion sera engagée pour améliorer les conditions de travail de notre secrétaire liées aux fortes chaleurs

Stationnement camping-car durant travaux saisonniers

Une demande d'installation d'un camping-car durant les vendanges, diverses interrogations de la part du conseil qui ne permettent pas pour l'instant de répondre favorablement à cette demande.

Semi-Marathon

Un semi-marathon organisé par l'athlétisme de Lesparre, traversera la commune le 21 avril 2024. Le tracé est disponible en Mairie.

Cabane à Rhum

Les propriétaires de la cabane située au port de by, doivent la démonter à cause de la loi du littoral. Ils souhaitent remonter la cabane au centre équestre, pour créer une cabane à rhum.

Le conseil attend un projet plus établi pour se prononcer.

Frigo

Monsieur le Maire signale qu'un frigo prêté, a été rayé. Comme la personne voulait le vendre, il propose de l'acheter pour 200 €, afin de le mettre dans la salle du foyer.

Sénatrice Florence LASSARADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la venue en Mairie de la sénatrice Florence LASSARADE le 13 septembre à 9h00

Magnétiseuse

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une magnétiseuse souhaite louer un local pour ½ journée par semaine. Il propose de lui louer l'ancienne mairie de Prignac, pour 55 € par mois, l'électricité restant à sa charge.

Vote du Conseil 10 pour 1 contre

Un bail précaire va être établi pour un an.

Point sur l'état de la commune

Un courrier sera diffusé à l'ensemble des administrés pour leur rappeler leur obligation concernant leur pas de porte.

Levée de séance à 20 heures 30

Le secrétaire de séance

Le Président de séance